

Précisions de la Thaïlande sur les questions de non-application des Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) de la CTOI

Question	Précisions
1. Collecte des données de fréquences de tailles pour les thons et espèces apparentées, pour tous les engins, dans les zones côtières de la Thaïlande.	<p>Les données sur les pêches de thons et d'espèces apparentées réalisées par la senne côtière ont été constamment collectées au port à travers un échantillonnage aléatoire mensuel. Il y a eu, toutefois, des limites à la mise en œuvre : les senneurs ne se trouvaient pas au port lors de certaines procédures d'échantillonnage ou certains senneurs n'avaient pas de données de captures de thons et d'espèces apparentées. En outre, l'effet des cycles lunaires et de la mousson a empêché les navires de pêche de se livrer à la pêche tout au long de l'année.</p> <p>De plus, le budget limité destiné à mener la prospection a généré des données insuffisantes qui ne répondaient pas aux exigences de la MCG de la CTOI. Cependant, en 2021, pour réduire le risque de non-conformité des données par rapport aux exigences de la CTOI, la Thaïlande a amélioré la méthode de collecte des données en affectant des fonctionnaires dans les principaux ports thaïlandais afin de se charger du recensement des thons et espèces apparentées capturés à la senne et de s'assurer que les données obtenues seront conformes à la MCG.</p>
2. Données de fréquences de tailles sur les requins pour toutes les pêcheries/engins.	<p>Les requins ou les poissons cartilagineux ne sont actuellement pas des espèces cibles en Thaïlande. Ce type de poissons est fréquemment rencontré en tant que prise accessoire de la pêche au chalut dans une petite proportion. La majorité des requins rencontrés sont des requins de petite à moyenne taille, tels que <i>Chiloscyllium punctatum</i>, <i>Chiloscyllium griseum</i>, <i>Atelomyxterus mamoratus</i>, <i>Carcharhinus sorrah</i> et <i>Carcharhinus leucas</i>, qui ne figurent pas dans la liste de conservation des requins de la CTOI. En outre, en raison des ressources et prospections des pêches limitées, comme indiqué au point 1, il est moins probable de rencontrer des requins, et aucune donnée n'a donc été collectée.</p>
3. Capture nominale sur les requins pour toutes les pêcheries/engins.	Identique au point 2
4. Prise et effort sur les requins pour toutes les pêcheries/engins.	Identique au point 2
5. Interdiction de détenir à bord, de transborder, de débarquer tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique de moins de 60 cm Longueur maxillaire inférieur-fourche.	<p>La Thaïlande s'attache à réviser deux normes de mise en œuvre sur cette question, à savoir : 1) la Notification du Département des pêches sur les Règlements et réglementations des navires de pêche thaïlandais opérant dans la zone de compétence de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), B.E. 2561 (2018) ; et</p>

	<p>2) la Notification du Département des pêches sur les Règlements et réglementations des navires transporteurs thaïlandais procédant au transbordement de spécimens aquatiques dans la zone de compétence de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), B.E. 2561 (2018), qui sont à l'étude pour approbation. Elles devraient entrer en vigueur d'ici le mois de mai 2022 conformément aux pièces jointes.</p>
--	---